



La suspension d'un professeur d'université doit être suffisamment motivée

Actualité législative publié le **01/05/2023**, vu **975 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La suspension d'un professeur d'université doit être suffisamment motivée or en l'espèce, la suspension n'est pas suffisamment motivée, rappel du droit applicable : article L951-4 du code de l'éducation et arrêt rendu par le Conseil d'État

Code de l'éducation, dila, légifrance :

Article L951-4

Version en vigueur depuis le 22 juin 2000

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut prononcer la suspension d'un membre du personnel de l'enseignement supérieur pour un temps qui n'excède pas un an, sans privation de traitement.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006525614

DE PLUS :

<https://www.hanfou-avocat.com/annulation-de-la-suspension-dun-professeur-devant-le-juge-administratif/>

JURISPRUDENCE :

Conseil d'État, 4ème chambre, 13/04/2023, 466732, Inédit au recueil Lebon :

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/CETATEXT000047444909>